

# **Vous souhaitez faire appel à un service d'aide à domicile**

---

**Quelles sont les aides  
financières auxquelles vous  
avez-droit?**

# Sommaire

**01**

**Le Crédit d'impôt « Services à la personne »**

**02**

**L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)**

**03**

**L'aide-ménagère au titre de l'aide sociale légale**

**04**

**La Prestation de Compensation du Handicap (PCH)**

**05**

**Les aides des caisses de retraite**

**06**

**La majoration Tierce Personne (MTP)**

# 01 Le Crédit d'impôt « Services à la personne »

*Le crédit d'impôt correspond à un remboursement de 50% de vos dépenses d'aide à domicile.*

## **Quelles sont les conditions pour en bénéficier?**

Le crédit d'impôt est un avantage fiscal ouvert à toutes les personnes faisant appel à un service d'aide à domicile ou employant une aide à domicile directement.

Vous y avez droit même si vous n'êtes pas imposable.

## **Quel est le montant de cet avantage fiscal?**

Le montant de cet avantage fiscal correspond à 50% des dépenses d'aide à domicile que vous avez supportées au cours de l'année, dans la limite de 12 000€ de dépenses par an\*.

*\* En fonction de votre situation, ce plafond de dépense peut être majoré.*

## **Comment faire votre demande de crédit d'impôt?**

Au moment de votre déclaration d'impôts, il suffit d'indiquer le montant de vos dépenses d'aide à domicile de l'année.

L'administration fiscale calculera automatiquement le montant qui vous est dû.

## **Quand et comment le crédit d'impôt vous est-il versé?**

Le trésor public verse directement le montant de votre crédit d'impôt sur votre compte bancaire. Le montant est versé en deux fois: la première partie au mois de janvier N+1 et la seconde partie au mois de septembre N+1.

# Le Crédit d'impôt « Services à la personne » (suite)

## Règles de non cumul

Vous ne devez déclarer que les sommes que vous avez effectivement supportées. Si vous percevez des aides publiques pour le financement de votre service d'aide à domicile (par exemple, l'APA ou la PCH) vous devez les déduire des montants de dépense déclarés.

## Exemple de calcul

En 2022, votre service d'aide à domicile vous a coûté 5 000€ mais 2 000€ ont été pris en charge par l'APA.

Vous avez donc effectivement supporté 3000€ de dépenses

Sur votre déclaration d'impôts de 2023 sur les revenus de 2022, vous déclarerez avoir dépensé 3 000€ en aide à domicile.

Le montant de votre crédit d'impôt correspondra à 50% de ces 3000€, soit : 1500€.

L'administration fiscale vous versera ces 1500€, au plus tard, en septembre 2020.

## Pour en savoir plus

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter l'article « Crédit d'impôt « Services à la personne » du site [service-public.fr](https://www.service-public.fr):

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12>

:

# 02 L'allocation personnalisée d'Autonomie (APA)

L'APA vous aide à financer le matériel et les prestations dont vous avez besoin pour rester autonome. L'APA peut financer une partie voire la totalité du prix de votre service d'aide à domicile.

## Quelles sont les conditions pour en bénéficier?

Avoir plus de 60 ans, vivre à domicile et être en perte d'autonomie

Même si vous avez des revenus élevés, vous avez droit à l'APA, car l'APA est une allocation universelle.

## Quel est le montant de la prise en charge APA pour de l'aide à domicile?

A Paris, L'APA peut prendre en charge vos frais d'aide à domicile dans la limite de:

**23€ / heure** pour un service d'aide à domicile prestataire

**15,75€ / heure** pour un service d'aide à domicile mandataire

**14,31€ / heure** pour une aide à domicile indépendante

En fonction de vos revenus de référence et du plan d'aide accordé, une partie des tarifs ci-dessus restera à votre charge. Cela s'appelle le « taux de participation ».

La participation est proportionnelle aux revenus du bénéficiaire et dégressive en fonction de l'importance de son plan d'aide.

Barème de participation au 01/01/2023 :

### Revenus mensuels de référence

Inférieurs à 1 097,14 €

Entre 1 097,14 et 3 184,10€

Supérieurs à 3 184,10€

### Taux de participation:

0%

entre 0% et 90%

90%

## L'allocation personnalisée d'autonomie (suite)

### Exemples de calcul de votre reste à charge:

#### Exemple 1:

**Vous faites appel à un service d'aide à domicile prestataire dont le tarif est à 23,00€ / heure.**

**Vous êtes une personne seule avec 1 200€ de revenus par mois.**

Pour un service prestataire, la prise en charge maximale de l'APA correspond à 23€/ heure. Mais comme vous disposez de 1200€ de revenus par mois, au vu du nombre d'heures de votre plan d'aide, vous aurez un taux de participation de 10%.

Votre prise en charge APA sera donc égale à 90% de 23€, soit 20,70€/ heure.

Le tarif du service d'aide à domicile étant fixé à 23,00€, vous aurez un reste à charge de 23,00€ - 17,70€, soit **2,30€ pour chaque heure.**

#### Exemple 2:

**Vous faites appel à un service d'aide à domicile mandataire dont le tarif est à 19,00€ / heure.**

**Vous êtes une personne seule avec 1 000€ de revenus par mois.**

Pour un service mandataire, la prise en charge maximale de l'APA correspond à 15,75€ / heure. Vous disposez de 1000€ de revenus par mois. Vous n'avez donc pas de taux de participation. Votre prise en charge APA sera donc égale à 100% de 15,75€/ heure

Le tarif du service d'aide à domicile étant fixé à 19,00€, vous aurez un reste à charge de 19,00€ - 15,75€, soit **3,25€ pour chaque heure.**

**Attention:** les services d'aide à domicile peuvent fixer librement le montant de leurs tarifs, qui peuvent être plus élevés que le montant du remboursement de l'APA. Par exemple, à Paris, les tarifs horaires des services prestataires vont de 23€ à 27,00€

## L'allocation personnalisée d'autonomie (suite)

### Combien d'heures d'aide à domicile l'APA peut-elle financer?

Cela dépend de vos besoins! Lors de votre demande d'APA, un travailleur social de la Ville de Paris se rendra à votre domicile pour évaluer votre niveau de perte d'autonomie à partir de [la grille nationale AGGIR](#). Il vous proposera ensuite un nombre d'heures d'aide à domicile correspondant à vos besoins.

#### Nombre d'heures maximal prises en charge par l'APA:

	Service Prestataire	Service Mandataire	Emploi en gré à gré
GIR 1 (totalement dépendant)	83 h/ mois	121 h/mois	133h/mois
GIR 2 (très dépendant)	67 h/ mois	98 h/mois	108h/ mois
GIR 3 (moyennement dépendant)	48 h/ mois	71 h/mois	78h/mois
GIR 4 (peu dépendant)	32 h/ mois	47h/mois	52h/mois
GIR 5 (assez autonome)	Vous n'avez pas droit à l'APA		
GIR 6 (totalement autonomie)	Vous n'avez pas droit à l'APA		

### Comment l'APA est-elle versée?

Il existe deux possibilités:

**1- La télégestion:** la Ville de Paris verse directement le montant de votre APA à votre service d'aide à domicile. Celui-ci ne vous facturera que votre reste à charge éventuel.

Pour en bénéficier, il faut choisir un service d'aide à domicile ayant opté pour ce système.

**2- le ticket CESU:** La Ville de Paris vous envoie chaque mois des tickets CESU préfinancés avec lesquels vous pourrez payer votre service d'aide à domicile.

# L'allocation personnalisée d'autonomie (suite)

## Règles de non cumul

L'APA n'est pas cumulable avec:

- La Prestation de Compensation du Handicap (PCH)
- L'aide ménagère (aide sociale légale)
- Les aides sociales des caisses de retraite
- La Majoration Tierce Personne (MTP)

## Comment demander l'APA?

Deux possibilités s'offrent à vous:

-Vous pouvez faire votre demande en ligne sur

<https://apa.paris.fr/portailAPA/>

C'est simple, rapide et sécurisé

- Vous pouvez également retirer un dossier papier au

[centre d'action sociale de votre arrondissement.](#)

## En savoir plus

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter l'article sur l'APA du site Paris.fr:

[https://www.paris.fr/aides\\_soutien\\_a\\_domicile#allocation-personnalisee-d-autonomie-a-domicile-apa\\_21](https://www.paris.fr/aides_soutien_a_domicile#allocation-personnalisee-d-autonomie-a-domicile-apa_21)



# 03 « L' aide ménagère » au titre de l'aide sociale légale

*« L'aide ménagère » est une aide pour les personnes âgées ou handicapées isolées aux faibles ressources. Elle permet de financer jusqu'à 60 heures d'aide à domicile par mois.*

## **Quelles sont les conditions pour en bénéficier?**

- Avoir plus de 65 ans OU avoir entre 60 et 65 ans et être déclaré inapte au travail OU être en situation de handicap
- Vivre seul ou être en situation d'isolement au moins 6 heures/jour
- Avoir des ressources inférieures à **961.08 €/ mois** pour une personne seule ( plafond d'octroi de l'Allocation de Solidarité pour personnes âgées)
- Vivre à Paris depuis plus de trois mois

## **En quoi consiste l'aide-ménagère?**

L'aide ménagère est une aide « en nature ». Elle vous permet de bénéficier d'un maximum de 60 heures d'aide à domicile par mois, intégralement prépayées par la Ville de Paris.

Vous pouvez faire appel au service d'aide à domicile de votre choix, parmi la liste des 21 structures conventionnées avec la Ville de Paris pour intervenir auprès des bénéficiaires de l'aide ménagère.

Vous pouvez trouver facilement la liste des structures conventionnées sur [monaideadomicile.paris.fr](http://monaideadomicile.paris.fr) en cochant le filtre « Services intervenant auprès des bénéficiaires de l'aide ménagère (aide sociale légale)

# L'aide ménagère au titre de l' aide sociale légale (suite)

## Règles de non cumul

L'aide ménagère n'est pas cumulable avec:

- L'Allocation Personnalisée d'Autonomie
- Les aides sociales des caisses de retraite

## Comment demander l'aide-ménagère?

Pour demander l'aide ménagère, vous pouvez retirer un dossier papier au [centre d'action sociale de votre arrondissement](#).

## Attention: l'aide ménagère au titre de l'aide sociale légale est récupérable sur la succession du bénéficiaire

Après le décès, les sommes perçues au titre de l'aide ménagère peuvent être récupérées par la Ville de Paris sur la part de l'actif net successoral supérieure à **76 225 euros**.

## En savoir plus

Pour en savoir plus , vous pouvez consulter l'article sur l'aide ménagère de Paris.fr:

[https://www.paris.fr/aides\\_soutien\\_a\\_domicile#la-prise-en-charge-par-l-aide-sociale-legale-des-frais-d-intervention-d-une-aide-a-domicile\\_24](https://www.paris.fr/aides_soutien_a_domicile#la-prise-en-charge-par-l-aide-sociale-legale-des-frais-d-intervention-d-une-aide-a-domicile_24)

# 04 La prestation de compensation du handicap (PCH)

*La PCH est une allocation pour les personnes handicapées confrontées à des difficultés dans la vie quotidienne du fait de leur handicap.*

*La PCH permet de financer les prestations et le matériel nécessaire pour « compenser » les conséquences de ce handicap.*

## **Quelles sont les conditions pour bénéficier de la PCH?**

### **Conditions d'âge :**

Avoir moins de 60 ans

ou

Être âgé de 60 à 75 ans si votre état vous rendait éligible à la PCH avant vos 60 ans.

Par exemple: un homme aveugle de 70 ans peut demander la PCH s'il était déjà aveugle à 55 ans.

Il n'y a pas de limite d'âge si vous avez une activité professionnelle. Si vous avez moins de 20 ans, vous devez bénéficier préalablement de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé

### **Conditions liées à l'évaluation du handicap :**

La personne qui demande la PCH doit présenter une difficulté absolue ou 2 difficultés graves dans la réalisation des activités essentielles de la vie quotidienne.

Par exemple : marcher, se laver, s'orienter dans l'espace, s'orienter dans le temps, reconnaître les dangers et savoir les éviter, entendre et comprendre, parler.

Ce point sera évalué par des professionnels de la MDPH au moment de l'instruction du dossier de demande.

L'accès à la PCH n'est pas soumis à condition de ressources. Quels que soient vos revenus, vous avez droit à la PCH.

# La prestation de compensation du handicap (suite)

## Quel est le montant de la prise en charge PCH pour de l'aide à domicile?

A Paris, la PCH peut prendre en charge vos frais d'aide à domicile dans la limite de:

**23€ / heure** pour un service d'aide à domicile prestataire

**18,10€ / heure** pour un service d'aide à domicile mandataire  
(18,87€ si réalisation d'aspirations endotrachéales)

**16,45€ / heure** pour une aide à domicile indépendante  
(17,15€ si réalisation d'aspirations endotrachéales)

Si votre patrimoine vous rapporte des revenus supérieurs à **28 621,20€** par an ( par exemple, si vous percevez des loyers d'un bien immobilier), 20% du montant des tarifs indiqués ci-dessus restera à votre charge.

## Exemple de calcul de votre reste à charge

**Vous faites appel à un service d'aide à domicile prestataire dont le tarif est à 25,00€ / heure.**

**Vous n'avez pas de revenus du patrimoine.**

Lorsque vous faites appel à un service d'aide à domicile prestataire, la PCH prend en charge vos frais d'aide à domicile dans la limite de 23€/ heure.

Comme vous n'avez pas de revenus du patrimoine, aucune participation financière de votre part ne sera exigée.

Le tarif du service d'aide à domicile étant fixé à 25,00€, vous aurez un reste à charge de **25,00€ - 23€, soit 2€ pour chaque heure.**

# La prestation de compensation du handicap (suite)

## Combien d'heures d'aide à domicile la PCH peut-elle financer?

Cela dépend de vos besoins!

Lors de votre demande de PCH, un professionnel de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) se rendra à votre domicile pour évaluer vos besoins.

Il vous proposera ensuite un nombre d'heures d'aide à domicile correspondant à vos besoins.

Ce nombre d'heures peut varier de quelques heures à plusieurs centaines d'heures par mois.

## Comment la PCH est-elle versée?

Il existe deux possibilités:

**1- La télégestion:** la Ville de Paris verse directement le montant de votre PCH à votre service d'aide à domicile. Celui-ci ne vous facturera que votre reste à charge éventuel.

Pour en bénéficier, il faut choisir un service d'aide à domicile ayant opté pour ce système.

**2- le ticket CESU:** La Ville de Paris vous envoie chaque mois des tickets CESU préfinancés avec lesquels vous pourrez payer votre service d'aide à domicile.

# La prestation de compensation du handicap (suite)

## Règles de non cumul:

La PCH n'est pas cumulable avec: l'allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

Pour les enfants de moins de 20 ans bénéficiaires de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé ( AEEH), la PCH n'est pas cumulable avec le complément de l'AEEH.

## Comment demander la PCH?

Vous pouvez récupérer un dossier de demande de PCH aux endroits suivants:

- A l'accueil de la Maison départementale des personnes handicapées de Paris (MDPH 75) : 69 rue de la Victoire, 75009
- Dans les centres de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
- Dans le [centre d'action sociale de votre arrondissement](#).

Vous devez renvoyer votre dossier complété avec la liste des pièces justificatives, à la MDPH:

Maison Départementale des Personnes Handicapées  
69 rue de la Victoire  
75009

## En savoir plus:

Pour en savoir plus, consultez l'article sur la PCH du site officiel [handicap.paris.fr](http://handicap.paris.fr):

<https://handicap.paris.fr/la-mdph/nos-prestations/#prestations-pour-compenser-le-handicap>

Ou téléchargez la « fiche PCH » de la MDPH:

<https://handicap.paris.fr/wp-content/uploads/2018/06/Fiche-PCH.pdf>

# 05 Les aides des caisses de retraite

*Les caisses de retraite proposent à tous leurs retraités des aides pour prendre en charge une partie de leurs frais d'aide à domicile. Nous listons ici les principales aides.*

## I- Le plan d'aides OSCAR\* de l'Assurance Retraite Ile-de-France

### Quelles sont les conditions pour bénéficier du plan d'aides?

Vous pouvez bénéficier d'un plan d'aides si :

- Vous êtes retraité du régime général de la sécurité sociale (salariés du secteur privé, ressortissants de la Fonction publique d'Etat et travailleurs indépendants)
- Vous avez exercé votre activité professionnelle la plus longue au régime général
- Vous êtes fragilisés mais autonome

### Quelles sont les aides ?

**1/ Un forfait prévention** pris en charge à 100 % par l'Assurance retraite dans la limite d'un plafond maximal fixé à 500 € par an et par bénéficiaire. Un permet de payer certaines prestations :

- des aides techniques, des gros travaux d'entretien ou des petits travaux ;
- une aide à la mobilité, un accompagnement informatique ;
- un soutien psychologique, des conseils en prévention ou en gestion ;
- des livraison de courses, un portage de repas.

**2/ Des programmes de prévention** avec des participations à des ateliers collectifs, des conférences, des forums ou des programmes proposés par des partenaires dont l'Agirc-Arrco, l'ANCV (programme Seniors en vacances), etc. .

\* Offre de services coordonnée pour l'accompagnement de ma retraite.

## Les aides des caisses de retraite (suite)

### 3/ Des heures d'accompagnement à domicile relatives à :

- l'entretien du linge et du logement ;
- l'aide au déplacement pédestre de proximité ;
- l'aide à la préparation de repas ;
- l'accompagnement à la toilette.

L'Assurance Retraite peut prendre en charge vos frais d'aide à domicile dans la limite de 25,60€ / heure d'aide à domicile

Attention: une proportion de ces 25,60€ restera systématiquement à votre charge, en fonction de vos revenus. C'est ce qu'on appelle le taux de participation, déterminé par votre revenu brut global figurant sur votre avis d'impôt.

Barème de ressources et de participation au 01/01/2023

Personne seule			Ménage			Participation du retraité
Jusqu'	à	961,08 € (exclu)	Jusqu'	à	1 492,08 € (exclu)	10%
De	961,08 € (inclus)	à 1 059,00 € (exclu)	De	1 492,08 € (inclus)	à 1 696,00 € (exclu)	15%
De	1 059 € (inclus)	à 1 165,00 € (exclu)	De	1 696 € (inclus)	à 1 855,00 € (exclu)	25%
De	1 165 € (inclus)	à 1 326,00 € (exclu)	De	1 855 € (inclus)	à 2 014,00 € (exclu)	40%
De	1 326 € (inclus)	à 1 484,00 € (exclu)	De	2 014 € (inclus)	à 2 332,00 € (exclu)	55%
De	1 484 € (inclus)	à 1 802,00 € (exclu)	De	2 332 € (inclus)	à 2 756,00 € (exclu)	65%
De	1 802 € (inclus)	à 2 120,00 € (exclu)	De	2 756 € (inclus)	à 3 179,00 € (exclu)	70%
A partir	de	2 120,00 € (inclus)	A partir	de	3 179,00 € (inclus)	75%

### Exemple de calcul de votre reste à charge:

**Vous faites appel à un service d'aide à domicile prestataire, vous vivez seul et disposez de 1 200€ de revenus par mois.**

Avec 1 200€ de revenus par mois, votre « participation financière » s'élèvera à 40% ( voir tableau) . Cela signifie que l'Assurance retraite prendra en charge vos frais d'aide à domicile à hauteur de 60% de 25,60€, soit 15,36€ / par heure.

Votre reste à charge sera égal à 25,60€ - 15,36€, soit **10,24 €/heure** (sur le montant que vous réglez, un crédit d'impôt est aussi possible).



# Les aides des caisses de retraite (suite)

## Quelles sont les conditions pour en bénéficier?

Vous pouvez bénéficier de l'ARDH si :

- Vous êtes retraité du régime général de la sécurité sociale (salariés du secteur privé, ressortissants de la Fonction publique d'Etat et travailleurs indépendants)
- Vous avez exercé votre activité professionnelle la plus longue au régime général
- Vous ne bénéficiez pas ou n'êtes pas éligibles à l'Allocation personnalisée d'autonomie d'urgence (APA-U), l'Allocation compensatrice de tierce personne (ACTP), la Prestation de compensation du handicap (PCH) ou la Majoration pour tierce personne (MTP)
- Vous êtes hospitalisé ou prochainement hospitalisé et ayant besoin d'une aide momentanée lors de la sortie d'hospitalisation.

## Quel est le montant de l'ARDH?

Le montant de l'aide est évalué en fonction de vos revenus et dans la limite d'un plafond de dépenses de 1 800 € pour 3 mois, votre participation incluse. Cette dernière est déterminée selon le niveau de vos revenus, et peut varier entre 10 % et 75 % (voir le tableau dans la partie *Le plan d'aides Oscar de l'Assurance retraite Ile-de-France.*)

## Comment faire une demande d'ARDH?

Vous devez faire votre demande d'aide au retour après hospitalisation (ARDH) auprès de la structure évaluatrice missionnée par l'Assurance retraite Île-de-France, intervenant sur le secteur de votre domicile. Cette demande doit être effectuée avant votre hospitalisation, lorsque celle-ci est prévue, sinon dès que possible lors de votre séjour à l'hôpital, et avant votre sortie.

## Les aides des caisses de retraite (suite)

### Combien d'heures d'accompagnement le plan d'Aides Oscar peut-il financer ?

Le nombre d'heures d'aide à domicile dont vous pourrez bénéficier sera déterminé au moment de l'instruction de votre dossier.

Au maximum, vous pourrez percevoir jusqu'à 80 heures sur 12 mois.

### Comment cette aide est-elle versée?

Concernant le forfait prévention, l'aide accordée (dans la limite du forfait de 500 euros) vous est versée ou bien elle est directement versée à un prestataire qui intervient dans ce cadre.

Pour les heures d'accompagnement, l'Assurance retraite verse directement le montant de l'aide au service d'aide à domicile que vous avez choisi. Celui-ci ne vous facturera que votre reste à charge. Attention toutefois, vous devez impérativement choisir un service d'aide à domicile prestataire conventionné avec l'Assurance retraite Ile-de-France.

## II- L'aide au retour à domicile après hospitalisation (ARDH)

### Qu'est-ce que l'ARDH?

L'ARDH est une aide de courte durée destinée à prendre en charge une partie du coût des services mis en place lors de votre retour à domicile après une hospitalisation. On entend par « hospitalisation », tout séjour dans un établissement de soins, passage aux urgences, intervention en ambulatoire avec retour au domicile le soir même, hospitalisation à domicile sous la supervision d'un établissement de santé...

## Les aides des caisses de retraite (suite)

Connaitre la structure évaluatrice qui intervient sur le secteur de votre domicile :

<https://www.lassuranceretraite-idf.fr/home/partenaire/etre-partenaire-conventionne/structures-evaluatrices/rechercher-les-coordonnees-de-la-structure-evaluatrice-competente.html>

### Comment cette aide est-elle versée?

L'Assurance retraite verse directement le montant de l'aide au service d'aide à domicile que vous avez choisi. Celui-ci ne vous facturera que votre reste à charge. Attention toutefois, vous devez impérativement choisir un service d'aide à domicile prestataire conventionné avec l'Assurance retraite Ile-de-France.

### III- L'Aide au situation de rupture (ASIR) de l'Assurance Retraite Ile-de-France

Vous êtes confronté à un événement difficile (hospitalisation de longue durée de votre conjoint, son placement dans un établissement, son décès ou votre déménagement hors de la commune,...) et vous avez besoin d'accompagnement pour à traverser cette épreuve. L'Assurance retraite Ile-de-France vous propose une aide financière momentanée, l'**A**ide aux retraités en **s**ituation de **r**upture (Asir).

### Quelles sont les conditions pour en bénéficier?

Vous pouvez bénéficier de l'ARDH si :

- Vous êtes retraité du régime général de la sécurité sociale (salariés du secteur privé, ressortissants de la Fonction publique d'Etat et travailleurs indépendants) et si vous avez exercé votre activité professionnelle la plus longue au régime général
- Vous ne bénéficiez pas ou n'êtes pas éligibles à l'Allocation personnalisée d'autonomie d'urgence (APA-U), l'Allocation compensatrice de tierce personne (ACTP), la Prestation de compensation du handicap (PCH) ou la Majoration pour tierce personne (MTP).

## Les aides des caisses de retraite (suite)

### Quel est le montant de l'Asir ?

Le montant de l'aide est évalué en fonction de vos revenus et dans la limite d'un plafond de dépenses de 1 800 € pour 3 mois, votre participation incluse. Cette dernière est déterminée selon le niveau de vos revenus, et peut varier entre 10 % et 75 % (voir le tableau dans la partie *Le plan d'aides Oscar de l'Assurance retraite Ile-de-France.*)

La caisse peut prendre en charge différentes formes d'aide pour vous accompagner et faire face à ces situations de rupture :

- des services à domicile : l'entretien du logement, les courses, la préparation des repas, accompagnement administratif, transport accompagné, etc. ;
- d'autres types de services : portage de repas, téléalarme ;
- la réalisation de petits travaux d'aménagement du logement afin de prévenir la perte d'autonomie

### Comment faire une demande d'Asir?

Vous devez faire votre demande d'ASIR auprès de l'Assurance retraite Île-de-France dans les 6 mois qui suivent l'évènement.

**Retrouver toutes les aides de l'Assurance retraite Ile-de-France :**

<https://www.lassuranceretraite-idf.fr/home/partenaire/accompagner-les-retraites/soutenir-les-retraites-en-situation-de-fragilite.html>

# 06 La Majoration Tierce Personne (MTP)

*La Majoration Tierce Personne est un complément de pension versé par l'Assurance Maladie pour les personnes ayant besoin de recourir à une tierce personne pour effectuer les actes de la vie quotidienne.*

## **Quelles sont les conditions pour en bénéficier?**

Vous pouvez bénéficier de la MTP si :

- Vous êtes titulaire d'une pension d'invalidité OU d'une pension de retraite attribuée en remplacement d'une pension d'invalidité OU d'une pension de retraite attribuée pour inaptitude au travail
- Votre invalidité vous contraint à être assistée par un tiers pour accomplir les actes ordinaires de la vie courante.

## **1<sup>er</sup> cas de figure: vous êtes actuellement titulaire d'une pension d'invalidité:**

Le montant de la MTP est de **1 192,55€** par mois

La demande de MTP doit être faite à votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie, en même temps que votre demande de pension d'invalidité ou votre demande de révision de votre pension d'invalidité.

Pour demander ou réviser votre pension d'invalidité nous vous conseillons de consulter dans un premier temps votre médecin traitant.

## La Majoration Tierce Personne (suite)

**2<sup>ème</sup> cas de figure: vous êtes titulaire d'une pension de retraite attribuée en remplacement d'une pension d'invalidité OU vous êtes titulaire d'une pension de retraite attribuée pour inaptitude au travail.**

Le montant de la MTP est d'au minimum **1 192,55 €** par mois et peut aller jusqu'à 40% du montant de votre pension de retraite.

La demande de MTP doit être faite à votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

Nous vous conseillons de consulter dans un premier temps votre médecin traitant.

### **Règles de non cumul:**

La MTP n'est pas cumulable avec l'APA

En revanche, la MTP peut être cumulée avec la PCH